

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES
ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 8 décembre 1954. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a désigné M. Fousson comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 647, année 1954) de M. Vauthier, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, au profit des producteurs, le remboursement des frais d'approche des sucres des Départements d'Outre-Mer.

Sur les rapports de M. Fousson, elle a ensuite adopté, dans le texte de l'Assemblée Nationale, les projets de loi :

a) (n° 570, année 1954) tendant à ratifier le décret du 25 mai 1950 fixant la liste des produits originaires des Territoires français d'Outre-Mer du deuxième groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la Métropole, dans les Départements français d'Outre-Mer et en Algérie ;

b) (n° 571, année 1954) tendant à ratifier le décret du 21 avril 1950 fixant la liste des produits originaires des Territoires français d'Outre-Mer du deuxième groupe à régime non préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la Métropole, dans les Départements d'Outre-Mer et en Algérie ;

c) (n° 572, année 1954) tendant à ratifier le décret du 1^{er} mars 1950 approuvant une délibération prise le 22 novembre 1949 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie demandant la modification du régime des déclarations de cabotage des marchandises ;

d) (n° 573, année 1954) tendant à ratifier le décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération prise le 30 novembre 1951 par le Conseil d'administration du Cameroun, tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun ;

e) (n° 574, année 1954) tendant à ratifier le décret du 18 août 1952 approuvant une délibération prise de 26 mars 1952 par le Conseil d'administration du Cameroun modifiant les dispositions du Code des douanes en vigueur dans le territoire en ce qui concerne le dépôt en douane des marchandises.

Puis la commission a demandé à être saisie pour avis du projet de loi (n° 548, année 1954) relatif à l'aménagement de la Durance et a nommé M. Philippe d'Argenlieu rapporteur pour avis de ce texte.

Ce dernier a présenté immédiatement son rapport pour avis qui a porté sur les aspects agricole, industriel et social du projet de loi.

Le Président a souligné que ce projet de loi assurait la mise en œuvre de la politique des aménagements régionaux qui a fait la preuve de son intérêt économique dans divers pays étrangers. Il a attiré également l'attention de la commission sur la nécessité de prévoir des débouchés nouveaux pour la production accrue née de ces aménagements.

La commission a adopté les conclusions de son rapporteur qui tendent à donner un avis favorable au projet de loi précité.

Enfin, elle a procédé à un premier échange de vues sur la proposition de résolution (n° 582, année 1954) de M. Armengaud tendant à inviter le Gouvernement à définir sa politique de commerce extérieur.

M. de Villoutreys, rapporteur du texte, et le président ont élaboré un plan de travail qui a été retenu par la commission.

AGRICULTURE

Mercredi 8 décembre 1954. — *Présidence de M. André Dulin, président.* — M. Restat a été désigné comme rapporteur des propositions de résolution :

— (n° 665, année 1954) de MM. Périquier, Bène et Courrière, tendant à inviter le Gouvernement à publier le règlement d'administration publique prévu à la loi du 14 septembre 1954 concernant l'aide aux sinistrés viticoles ;

— (n° 600 année 1954) de M. Plazanet, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 2 du décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954 instituant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales.

M. de Pontbriand a été désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 676, année 1954) de M. Tellier, tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire pour les pâtisseries utilisant la margarine un affichage indiquant clairement l'emploi de ce produit.

La commission a ensuite décidé de demander à être saisie pour avis du projet de loi (n° 666, année 1954) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1955, et chargé M. Driant de rapporter ce texte pour avis.

M. Driant a fait alors un exposé d'ensemble sur ce budget et une discussion s'est instaurée sur différents chapitres et, notamment, sur la création de 200 conseillers agricoles, le dégrèvement des carburants agricoles et le programme inconditionnel d'adduction d'eau.

La suite de la discussion sur le budget de l'Agriculture a été renvoyée à une séance ultérieure pour permettre à la commission d'entendre M. Alterman, président de l'Union Française des industries exportatrices, et M. Barthélémy, président de la commission agricole du Conseil du Commerce extérieur. Les deux orateurs ont attiré l'attention des commissaires sur la nécessité de faire un très gros effort en vue de développer notre politique d'exportation grâce à l'augmentation de la productivité, devant entraîner le caractère compétitif de nos prix, et à l'amélioration qualitative de nos produits.

M. de Pontbriand a présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 521, année 1954) tendant à modifier les articles 9 et 11 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue s'assurer la protection du gibier et de sanctionner la divagation des chiens ; il a fait adopter ses conclusions, favorables au texte voté par l'Assemblée Nationale.

Sur proposition de MM. Jean Durand et Brettes, la commission a adopté la motion suivante :

« La commission de l'agriculture du Conseil de la République,

— constatant que le Gouvernement n'a pas, jusqu'à présent, retenu les propositions présentées par les organisations professionnelles en vue d'assainir le marché des produits laitiers et, en particulier, de remédier à la baisse de 30 % des prix pratiqués à la production par rapport à la dernière campagne d'hiver ;

— regrette que les producteurs en soient arrivés à envisager les mesures extrêmes que constitue la grève des livraisons prévue dans le sud-ouest par le vendredi 10 décembre ;

— demande au Gouvernement de prendre, d'urgence, les mesures nécessaires, afin d'assurer aux producteurs de lait, qui sont dans l'immense majorité des exploitants familiaux, la juste rémunération qui leur a été promise et est constamment différée.

ÉDUCATION NATIONALE BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mardi 7 décembre 1954. — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission a consacré sa séance à l'audition des comptes rendus sur la mission d'enquête effectuée à Madagascar et à la Réunion.

Le Président, M. Bordeneuve, a présenté une étude très détaillée des différents problèmes que pose l'enseignement dans ce département.

Il a tout particulièrement insisté sur les conditions défectueuses dans lesquelles, faute de crédits suffisants, l'enseignement ne peut se développer. Il faut déplorer l'inorganisation de l'hygiène scolaire, le manque de personnel et de locaux scolaires.

En conclusion, M. Bordeneuve a suggéré de demander au Ministre de l'Education nationale d'établir un plan-programme de constructions scolaires échelonné sur plusieurs années.

M. Delrieu a ensuite fait un large exposé sur la situation scolaire à Madagascar. Après avoir brossé un historique de l'évolution de l'enseignement dans la Grande Ile, l'orateur a analysé le système scolaire actuel qui comporte deux enseignements parallèles, l'un de type métropolitain, l'autre de type local caractérisé par le bilinguisme et tendant à provoquer chez les enfants le goût du travail manuel. L'enseignement technique est également orienté vers des fins utilitaires pour satisfaire le marché du travail local.

L'orateur a loué l'effort considérable accompli en faveur du développement de l'enseignement à Madagascar, mais il a conclu que cet effort, encore contrarié par des difficultés financières et de recrutement du personnel enseignant, doit être soutenu et encouragé par la Métropole.

Le compte rendu de M. Auberger sur le problème scolaire à la Réunion et à Madagascar, vu sous l'angle financier, a été reporté à une prochaine séance.

Jeudi 9 décembre 1954. — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission a procédé à l'examen de l'avis (n° 621, année 1954) présenté par M. Debû-Bridel au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi (n° 410, année 1954) tendant à assurer le fonctionnement de la Caisse nationale des Lettres.

M. Debû-Bridel a exposé ses conclusions tendant à alimenter la Caisse des Lettres par « les versements faits par les éditeurs des droits d'auteurs afférents aux œuvres dont ils assurent l'exploitation, durant une période de dix années à compter de la date à laquelle prend fin la propriété littéraire ».

Après le départ de M. Debû-Bridel, la commission a entendu M. Lamousse, son rapporteur, qui a maintenu ses précédentes conclusions. Cependant, de légères modifications ont été apportées aux articles 5 *bis* (nouveau) et 5 *ter* (nouveau).

Compte tenu de ces modifications, la commission, unanime, a confié à M. Lamousse le soin de défendre son rapport et de s'opposer au vote des conclusions de la commission des finances.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 8 décembre 1954. — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission a entendu M. Monteil, Ministre de la Santé publique et de la Population, venu l'entretenir du budget de son département.

Le Ministre a retracé l'évolution quantitative de ce budget qui représente une amélioration de 15 milliards 734 millions sur l'an dernier, marquant depuis 1951 le premier effort important qui ait été réalisé dans le domaine de la santé publique.

Evoquant les problèmes qui sont actuellement en voie de règlement, l'orateur a annoncé les prochains statuts des personnels des services extérieurs du Ministère, et des personnels hospitaliers.

La mise en application du décret portant réforme des lois d'assistance assortie de ses règlements d'administration publique a fait l'objet d'un long exposé.

Le Ministre a précisé les améliorations traduites dans le budget et augmentant les allocations allouées aux personnes âgées, aux infirmes simples, aux aveugles et grands infirmes ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne.

Enfin, le Ministre a évoqué de nombreuses autres questions relatives notamment à la répartition des dépenses d'assistance entre l'Etat et les collectivités locales, les bureaux d'aide sociale, le contrôle des médicaments. En conclusion, le Ministre a souligné l'effort budgétaire considérable réalisé cette année, permettant la mise en route du plan quadriennal d'équipement sanitaire et social.

Le Ministre a ensuite répondu aux questions que lui ont posées notamment MM. Plait, Clavier, Varlot, Paget, M^{me} Delabie, M. Réveillaud, M^{mes} Cardot et Devaud.

FINANCES

Mardi 7 décembre 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 640, année 1954) relatif aux dépenses du Ministère des Affaires marocaines et tunisiennes pour 1955 sur le rapport présenté par M. Gaspard, rapporteur spécial.

La commission a estimé qu'il y aurait intérêt à pourvoir les cadres du nouveau Ministère par des administrateurs ou contrôleurs civils ayant servi au Maroc ou en Tunisie ; elle a, par ailleurs, insisté pour que le volume global des investissements au Maroc et en Tunisie soit augmenté progressivement chaque année. Elle a, en outre, pris en considération les observations faites par la Cour des Comptes sur l'exécution de ces travaux d'investissement au Maroc.

Sous ces réserves, elle a adopté le projet dans le texte adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Mercredi 8 décembre 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a tout d'abord examiné pour avis la proposition de loi (n° 546, année 1954) tendant à la création d'un Comité interprofessionnel du Cassis de Dijon. Cette proposition prévoyant l'institution d'une taxe parafiscale, la commission a émis un avis défavorable.

La commission a ensuite examiné le budget de l'Industrie et et du Commerce sur le rapport de M. Alric qui a brossé un large tableau de la politique actuelle de l'énergie et de celle de la reconversion. La commission a adopté l'ensemble du budget tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale en première lecture, sauf l'article 5 *bis* qui a été supprimé et l'article 4 qui a été l'objet de la nouvelle rédaction suivante :

« Il est institué un budget annexe de l'Institut national de Recherche chimique appliquée, rattaché pour ordre au budget général de l'Etat et dont la gestion administrative est confiée au Ministre de l'Industrie et du Commerce.

« Le Gouvernement déposera avant le 1^{er} février 1955 un projet de loi tendant à arrêter l'organisation financière de ce bud-

get et à le fixer en recettes et en dépenses pour l'exercice 1955, en annulant les crédits ouverts au Ministère de l'Industrie et du Commerce pour le Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. »

La commission a enfin examiné le budget de l'Aviation civile et commerciale (projet n° 630, année 1954) rapporté par M. Walker. Elle s'est notamment penchée sur la procédure à employer en regard aux nouvelles dispositions de la Constitution pour régler la question de la subvention à la Compagnie nationale Air France. Ce point doit faire l'objet d'un nouvel examen. Par ailleurs, la commission a approuvé les observations de son rapporteur sur les différents chapitres et en particulier sur les chapitres 31-01, 31-21, 31-22, 31-31, 31-61, 31-71 et 53-90. Le vote sur l'ensemble a été réservé jusqu'à examen définitif du chapitre 45-81.

Vendredi 10 décembre 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a examiné le chapitre 45-81 « Subvention à Air-France » du budget de l'Aviation civile et commerciale et qui avait été réservé au cours d'une précédente séance. La commission a décidé de rétablir le crédit de ce chapitre et d'en édicter le blocage jusqu'à intervention des contrats qui doivent être passés entre l'Etat et la Compagnie Air France et du dépôt d'un projet de loi tendant à ouvrir les crédits destinés à faire face aux demandes entraînées par la conclusion de ces contrats.

L'ensemble du budget de l'Aviation civile a été adopté.

La commission a ensuite adopté un avis favorable au rapport de la commission de la production industrielle sur le projet de loi relatif à l'aménagement de la Durance.

Sur l'initiative du rapporteur général, désireux de créer [une collaboration] effective entre les populations, « Electricité de France » et les pouvoirs publics, elle a toutefois adopté les deux modifications suivantes :

Addition à l'article 5 :

« Le programme de ces essais sera établi et leur réalisation sera suivie par une commission constituée par le Ministre de l'In-

dustrie et du Commerce et le Ministre de l'Agriculture, et groupant à égalité les représentants des pouvoirs publics et les délégués des organismes représentatifs des activités locales et des intérêts professionnels régionaux. »

Article 6 bis (nouveau).

« La commission visée à l'article 5 précédent est habilitée à surveiller l'exécution des diverses obligations imposées à « Electricité de France », au titre II de la présente loi et à transmettre ses avis au Ministre compétent qui, en tant que de besoin, prescrira, par voie d'arrêté les mesures de redressement nécessaires. »

La commission a enfin abordé l'étude du budget de l'Agriculture (n° 666, année 1954) rapporté par M. de Montalembert.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, poursuivant l'examen du budget de l'Agriculture, la commission a décidé tout d'abord de refuser la budgétisation des opérations du fonds forestier national. Des échanges de vues ont eu lieu ensuite sur les problèmes du remembrement et des adductions d'eau. Sur ce dernier point, la commission a été unanime à souligner l'insuffisance des crédits.

Enfin, à propos du chapitre 31-31 — Services agricoles, Rémunérations — la commission a examiné le problème des créations d'emplois de conseillers agricoles proposés pour la vulgarisation. Elle a décidé de réserver le chapitre 31-31 pour information.

M. Saller a été désigné rapporteur pour avis du projet de loi (n° 598, année 1954) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française.

INTÉRIEUR
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE
ET COMMUNALE, ALGÉRIE).

Jeudi 9 décembre 1954. — *Présidence de M. Franck-Chante, vice-président.* — La commission a adopté le rapport de M. Soldani sur la proposition de loi (n° 411, année 1954) portant titularisation des assistants et assistantes de service social.

Après une très large discussion à laquelle ont pris part notamment M^{me} Devaud, MM. Léo Hamon, Schwartz, Rupied et Marrane, les conclusions du rapporteur ont été adoptées et le texte de l'Assemblée Nationale a été modifié et rédigé de la façon suivante :

Article premier.

Les dispositions de la loi du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires sont applicables aux assistants et assistantes de service social, occupant un emploi de caractère permanent dans les administrations de l'Etat, les services extérieurs qui en dépendent ou les établissements publics de l'Etat, quel que soit le titre affecté à leurs fonctions.

A titre exceptionnel, sera titularisé le personnel ne possédant pas le diplôme d'Etat de service social mais exerçant, dans les conditions fixées par la loi du 8 avril 1946, un emploi de service social de caractère permanent.

Article 2.

Les personnels visés à l'article premier seront répartis dans les grades ci-après :

- assistants chefs et assistantes sociales chefs ;*
- assistants principaux et assistantes sociales principales ;*
- assistants et assistantes de service social ;*
- auxiliaires de service social.*

Article 2 bis (nouveau).

Le personnel exerçant les fonctions d'adjointes d'hygiène scolaire et universitaire antérieurement au décret du 21 janvier 1954 et ne pouvant bénéficier des dispositions prévues aux articles premier et 2 ci-dessus, sera, dès qu'il totalisera sept années de fonction, titularisé dans un cadre spécial avec le grade d'adjointe d'hygiène scolaire et universitaire. Un statut particulier déterminera la situation de ce personnel relevant du Ministre de l'Education nationale.

Article 3.

Des règlements d'Administration publique, contresignés par le Ministre des Finances, le Ministre de la Santé Publique et de la Population et le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil chargé

de la fonction publique et, en ce qui concerne les adjointes d'hygiène scolaire et universitaire, par le Ministre de l'Éducation nationale, détermineront les modalités d'application de la présente loi dans un délai de deux mois de la promulgation de celle-ci.

Ils détermineront notamment la répartition des personnels intéressés dans les grades prévus aux articles 2 et 2 bis (nouveau) et, le cas échéant, après avis du Conseil supérieur de la Fonction publique, les dérogations à celles des dispositions du Statut général des fonctionnaires qui sont incompatibles avec les nécessités de leur profession.

La commission a ensuite adopté le rapport de M. Delrieu sur le projet de loi (n° 607, année 1954) tendant à la constatation de la nullité de l'acte dit loi du 17 mai 1941 autorisant la mise en exploitation d'un gisement de sel en Algérie, et le rapport de M. Enjalbert sur le projet de loi (n° 663, année 1954) portant création d'une Caisse de retraites pour les officiers publics et ministériels d'Algérie.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 8 décembre 1954. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Jozeau-Marigné sur les dispositions de la proposition de loi (n° 494, année 1954) relative aux mesures conservatoires (art. 48 à 57 du Code de procédure civile) et modifiant les articles 417, 557, 559, 564, 601, 617, 663 et 759 dudit code et l'article 446 du Code de commerce.

L'examen détaillé de ce texte a été renvoyé à une prochaine réunion.

Sur le rapport de M. Périquier, la commission a, ensuite, adopté sans modification, la proposition de loi (n° 649, année 1954) tendant à proroger les dispositions de l'article 12 du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance des fonds de commerce.

Elle a, enfin, examiné un projet de décret portant réforme de la publicité foncière que le Gouvernement se propose de prendre

après consultation des commissions de la justice des deux Assemblées, en application de la loi n° 54-809 du 14 août 1954 sur les pouvoirs spéciaux.

M. Molle a été chargé de rédiger un projet d'avis tenant compte des différentes observations formulées au cours du large échange de vues auquel a donné lieu l'examen de ce texte.

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 8 décembre 1954. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a adopté les conclusions de son rapporteur, M. Lachèvre, favorables au vote du projet de loi (n° 610, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence pénale en matière d'abordage et autres événements de navigation, signée à Bruxelles le 10 mai 1952.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 9 décembre 1954. — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu M. André Bardon, Secrétaire d'Etat aux P. T. T.

Dans l'analyse qu'il a faite des différents chapitres de son budget pour l'année 1955, le Ministre a notamment signalé une augmentation de 10 milliards des frais de personnel, la création de 4.250 emplois nouveaux et l'impossibilité d'accorder, cette année encore, la prime de risque ; quant à la « prime de rendement » M. André Bardon a marqué qu'elle avait été la pierre d'achoppement d'un budget qui est en instance devant l'Assemblée Nationale et qui nécessitera le dépôt d'un certain nombre de lettres rectificatives.

M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial de ce budget, après avoir marqué la tendance au recul de l'autonomie financière des P. T. T., a insisté pour que la prime dite de rendement soit enfin accordée. Quant à M. Bouquerel, rapporteur pour avis, il a attiré

l'attention du Ministre sur l'augmentation de la redevance versée par le Trésor au service des chèques postaux, les crédits de transfert du chapitre 53-20 et la nécessité de constructions nouvelles pour le logement du personnel.

Après différentes questions posées par MM. Julien Brunhes, Henri Barré, Cordier, Boisrond, Lodéon et Bertaud, M. André Bardon a successivement évoqué les limites de l'autonomie budgétaire, la diversité des services rendus par les P. T. T. au budget de l'Etat et les possibilités d'investissements de ce département ministériel qui se trouve en face d'un accroissement continu des demandes insatisfaites d'installations téléphoniques.

M. Henri Ziegler, Directeur du Cabinet de M. Chaban-Delmas, Ministre des Travaux publics, a, tout d'abord, marqué l'augmentation des crédits d'infrastructure : + 19 % pour les routes, + 25 % pour les voies navigables, + 12 % pour les ports, + 21 % pour les phares et balises, en ce qui concerne l'entretien ; + 68 % pour les routes, + 194 % pour les voies navigables, + 83 % pour les ports, en ce qui concerne les investissements.

Traitant des problèmes de personnel, M. Ziegler a indiqué les raisons qui avaient amené le Ministre à prendre un décret relatif à la C. A. M. R. et à faire étudier un régime complémentaire pour le personnel routier. Dans l'examen du problème de la coordination des transports, l'orateur a précisé qu'il n'était nullement dans les intentions du Ministre de procéder à la fermeture arbitraire de lignes ferroviaires et que le Gouvernement avait pour souci essentiel la modernisation du réseau des transports.

Le budget de l'Aviation civile a donné lieu à l'énoncé de précisions relatives à :

- l'augmentation des crédits de la navigation aérienne (+ 41 %) et des bases (+ 36 %) ;
- la répartition des crédits nécessaires à la construction aéronautique (« Caravelle », Hurel-Dubois 70, Nord 2600) ;
- la subvention accordée à Air France.

Le Président a souligné l'irritation croissante du Parlement devant la limitation des crédits du Fonds routier, la situation inquiétante de l'hôtellerie française, le manque de coordination des transports, problèmes sans cesse posés devant lui et jamais résolus.

M. Julien Brunhes a évoqué la situation de la R. A. T. P. ; M. Gadoin, la reconstruction des ouvrages d'art ; M. Bouquerel, les revendications des conducteurs de chantiers et le régime actuel du Fonds d'investissement routier.

M. Lamarque a contesté le renversement de la tendance annoncé par le représentant du Ministre et discuté la solution apportée aux problèmes de la C. A. M. R. et de la S. N. C. F.

Enfin, M. Walker a attiré l'attention de la commission sur les conditions particulières de la discussion au Conseil de la République du budget de l'Aviation civile, dont l'ensemble a été voté par l'Assemblée Nationale alors qu'un de ses chapitres les plus importants (subvention à la Compagnie Air-France) restait disjoint.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mardi 7 décembre 1954. — *Présidence de M. Bousch, président.*
— La commission a adopté le rapport de M. Tharradin sur la proposition de résolution (n° 593, année 1954) de M. Léon David, tendant à inviter le Gouvernement à faire distribuer gratuitement du charbon aux vieux de France.

Puis, elle a poursuivi l'audition de M. Ulver, Ministre de l'Industrie et du Commerce, sur le budget de son département, la politique énergétique du Gouvernement et la conversion industrielle.

Le Ministre a, en premier lieu, abordé la question du Fonds d'amortissement des charges d'électrification et reconnu que le montant des travaux agréés en 1954, 50 milliards de francs, appelait des mesures spéciales pour l'avenir.

Le Ministre a, en deuxième lieu, traité de la tarification de l'énergie électrique et souligné qu'actuellement les longues utilisations en haute tension subventionnaient les utilisations courtes et les utilisations domestiques ; il a conclu que les prix actuels ne reposaient sur une base solide ni du point de vue économique, ni du point de vue géographique. La réforme du tarif est délicate car elle doit concilier les nécessités de l'équilibre financier d'Electricité de France et les intérêts des utilisateurs à longue

utilisation avec l'intérêt des petits utilisateurs et la stabilité du coût de la vie. Toutefois, le Ministre a ajouté qu'afin de faciliter la décentralisation industrielle et l'implantation de petites industries dans les régions défavorisées, le Gouvernement était favorable à un prix d'énergie électrique différencié selon les régions de France, notamment dans le cadre d'aménagements généraux comme celui de la Durance.

En troisième lieu, le Ministre a évoqué l'exploitation des schistes bitumineux d'Autun où actuellement la tonne de pétrole revient à 30.000 francs contre 2.500 francs dans les Landes. Cette exploitation ne peut être continuée dans ces conditions et l'une des solutions envisagées est de créer une centrale thermique de 50.000 kW brûlant du schiste cru dont l'extraction serait augmentée et améliorée.

En quatrième lieu, le Ministre a exposé que les projets de modernisation de la Société « Le Nickel » nécessitaient la construction d'un barrage hydroélectrique d'un coût de 7 milliards de francs et la réorganisation de l'usine de Nouméa d'un coût de 3 milliards et demi de francs environ. A cette condition, le prix du nickel calédonien deviendrait compétitif dans la mesure où le régime fiscal de la Nouvelle-Calédonie se stabiliserait.

En cinquième lieu, le Ministre a évoqué le problème posé par l'attribution des permis de recherches dans le projet de loi relatif aux institutions régionales et territoriales du Togo. Puis il est revenu sur la nécessité de réaliser la canalisation de la Moselle.

Enfin, le Ministre a abordé le problème de la conversion industrielle. Le Gouvernement compte utiliser le crédit de 5 milliards prévu, non pas en prêts directs mais en bonifications d'intérêt de 3 à 4 %, afin, d'une part, d'élargir son action et, d'autre part, de laisser toute sa vigueur à l'initiative privée et à la liberté d'entreprise, l'Etat jouant uniquement un rôle d'ingénieur-conseil.

Le Ministre a ensuite évoqué successivement l'harmonisation de la production charbonnière, la transformation du statut de l'Ecole supérieure d'Electricité, l'encouragement à l'artisanat, l'organisation de la distribution commerciale.

En dernier lieu, le Ministre a assuré la commission qu'il s'évertuait à trouver avec le Président du Conseil et le Ministre des Finances une solution aux problèmes soulevés par la révision nécessaire de certains salaires dans les Charbonnages, l'Electricité et le Gaz de France.

A l'occasion de chacun des problèmes traités, une discussion s'est instaurée à laquelle ont pris part notamment MM. Alric, Cornat, Coudé du Foresto, David, Julien Gautier, Lebreton, Maupoil, Pinchard, de Villoutreys et le président.

Après le départ de M. Ulver, la commission a adopté le rapport pour avis de M. Coudé du Foresto sur le projet de loi (n° 618, année 1954) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'exercice 1955.

Jeudi 9 décembre 1954. — *Présidence de M. Bousch, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Verret, président des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, sur la fermeture du puits de La Clarence et, notamment, sur les conditions dans lesquelles avaient été effectués les travaux de modernisation de ce puits de 1948 à 1952.

Une discussion s'est instaurée à laquelle ont pris part notamment MM. Cornat, David, Laurent-Thouvery et le président.

Après le départ de M. Verret, la commission a examiné à nouveau les conclusions de la commission d'enquête sur la fermeture du puits de La Clarence, puis le président a rendu compte d'un entretien qu'il avait eu avec M. Monin, Secrétaire d'Etat au Commerce.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Mercredi 8 décembre 1954. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a commencé l'examen du rapport de M. Denvers sur la proposition de loi (n° 596, année 1954), relative au régime des loyers des locaux gérés par les Offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré. Elle a entendu les observations qui lui ont été présentées par MM. Pranard et Langlet, respectivement président et secrétaire général de la Fédération nationale des organismes d'H. L. M.

Puis, la commission a chargé son président de présenter un avis favorable à la proposition de loi (n° 588, année 1954) tendant à exonérer les communes de Moselle et d'Alsace, des conséquences

dommageables de certains actes accomplis par les fonctionnaires allemands, chargés par l'ennemi de l'administration de ces communes de 1940 à 1945 et à indemniser les personnes lésées, conformément à la législation sur les dommages de guerre.

SUFFRAGE UNIVERSEL,
CONTROLE CONSTITUTIONNEL
RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mercredi 8 décembre 1954. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a continué l'examen pour avis du projet de loi (n° 598, année 1954) relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française.

Elle a entendu un long exposé de M. Marcihacy qui a précisé l'objet de ce texte et en a étudié les conséquences.

Le rapporteur, après avoir vivement regretté certains propos tenus par le Ministre de la France d'Outre-Mer lors du récent voyage qu'il a effectué en Afrique, s'est déclaré partisan de donner un avis favorable au projet de loi.

Une longue discussion, portant sur les conclusions du rapporteur, s'est alors instaurée au cours de laquelle sont notamment intervenus M^{me} Schreiber-Crémieux, MM. Coupigny, Riviérez et Zéle.

La commission s'est finalement ralliée aux conclusions de M. Marcihacy, qui a été nommé rapporteur pour avis.

Elle a, enfin, décidé d'entreprendre le mercredi 15 décembre l'examen de la réforme du Règlement, rendue nécessaire par la récente modification de la Constitution.

COORDINATION DES AFFAIRES D'INDOCHINE .

Mercredi 8 décembre 1954. — *Présidence de M. Robert Briard, vice-président.* — Après avoir entendu un exposé de M. Motais de Narbonne, sénateur des Français d'Indochine, revenu récemment de ce pays après un séjour de six mois, la commission a mis au point un questionnaire destiné à une audition éventuelle de M. le Président du Conseil.